

ARRÊTE DU MAIRE n°23-087

Portant interdiction temporaire de circulation Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage sont prévus le jeudi 30 mars 2023, de 08h00 à 18h00, au niveau de la Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie à Falaise (14700), dans sa partie comprise entre l'Avenue de Verdun et la Rue de l'Épée Royale ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation, des piétons et des véhicules, au niveau de la Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Verdun et la Rue de l'Épée Royale, le 30 mars 2023 de 08h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Le jeudi 30 mars 2023, de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules et des piétons est interdite au niveau de la Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie à Falaise (14700), dans sa partie comprise entre l'Avenue de Verdun et la Rue de l'Épée Royale, selon le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 MARS 2023

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le

Pour le Maire et par délégation
Jacques J. BRET
Premier adjoint
Délégué aux Ressources Humaines



110

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

23 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr